



DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-01

RELATIVE À : contrat d'engagement avec la société Art de Vivre en Brie – animation du repas des aînés le 13 Juin 2024

La Vice-Présidente,

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID : 078-267800936-20240318-DEC_CCAS_24_01-CC

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 Mars 2022 décidant de l'application de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS organise un repas-spectacle à destination des séniors le 13 Juin 2024,

Considérant la proposition de contrat présentée à cet effet par la société ART DE VIVRE EN BRIE,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le contrat de spectacle avec la société ART DE VIVRE EN BRIE pour l'organisation d'une animation sur le thème « Spectacle Top à 70's » avec l'orchestre du Groupe NEVADA le jeudi 13 Juin 2024, pour un montant de 2 566.40 €.

Article 2 : Autorise Madame la Vice-Présidente à signer ce contrat.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 du CCAS.

À HOUDAN, le 18 Mars 2024

PUBLIÉ LE

NOTIFIÉ LE

La Vice-Présidente du CCAS,
Christine DEBLOIS-CARON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire